



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2010

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE

COMPTE RENDU N° 7

L'an deux mil dix, le quinze décembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'EU s'est réuni à la Salle Michel Audiard, sous la Présidence de Madame GAOUYER Marie-Françoise, Maire, en session, par suite de la convocation faite par Madame le Maire dans le délai voulu par la loi.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme le MAIRE : « Bonsoir Mesdames et Messieurs, nous allons débiter ce Conseil Municipal. Monsieur LENGLET et Monsieur LEVESQUE arriveront un peu plus tard dans la mesure où il y a un Conseil d'Administration extraordinaire au Lycée puisqu'il y a une menace de fermeture d'une section. La nouvelle inquiète énormément le Lycée. Peut-être que nos collègues, lorsqu'ils nous auront rejoint tout à l'heure, pourront nous en dire un peu plus dans la mesure où, de plus, cette section est en lien direct avec le Pôle Verrier donc ce sont de très mauvaises nouvelles. Cela pourrait être confirmé par un CTPA qui a lieu vendredi au Rectorat de Rouen ».

Mme ROBILLARD, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : Mme GAOUYER, M. LENGLET à partir de la 14^{ème} question, Mme COINTREL-CAREL, M. BARBIER, Mme BRIFFARD, M. GREBOVAL, Mme ROBILLARD, Mme VAS, M. LEVESQUE à partir de la 14^{ème} question, Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN, M. SOUCHET à partir de la 12^{ème} question, Mme ELIE, M. GAOUYER, M. DUJEANCOURT, M. LEBLANC, Mme DERAMBURE, M. LEBEUF, Mr GOUET, Mr PARISY, Mme MALLET, M. LAMORIL, Mme RADE, M. DENEUFVE.

Représentés : M. LENGLET par M. GAOUYER jusqu'à la 13^{ème} question, M. LEVESQUE par Mme ELIE jusqu'à la 13^{ème} question, M. BEAUMES par Mme ROBILLARD, M. SOUCHET par

M. BARBIER jusqu'à la 11^{ème} question, Mme SUEUR par Mme BRIFFARD, M. DIEPPOIS par Mme GAOUYER, Mme MICHEL par M. GREBOVAL, Mlle DELRUE par Mme COINTREL-CAREL.

Absent excusé : Mr VITAUX.

Les Conseillers présents, formant la majorité des Membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Mme le MAIRE : « Merci, je vais demander à Monsieur HENNEBICQUE de venir me rejoindre, je vous le présente comme Directeur Général des Services à la date du 1^{er} décembre 2010 ».

2) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2010

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 novembre est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme le MAIRE : « Y a-t-il des questions ? »

Mme ROBILLARD : « Je reviens sur l'un des premiers points qui est le compte rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, le point n° 2, j'aimerais juste faire remarquer à Monsieur PARISY, quand il demande des corrections à la page 7 : « d'ailleurs c'est mon intervention, ce n'est pas » « donc c'est les dires, ce sont les dires » ; la bande sonore fait bien apparaître « c'est les dires » ; et en page 12, le « après » est de trop, la bande sonore fait également apparaître ce mot là. C'est un petit point mais je voulais juste reprendre car la personne qui a frappé le compte rendu l'a frappé de façon fidèle. »

Mme le MAIRE : « Parfois, nous trouvons étonnant ce qui est écrit parce que c'est dit. »

Mr PARISY : « J'admets les remarques, je n'ai pas revérifié le compte rendu. Par contre, je vais faire une remarque page 36, il y a bien une phrase « Mme le MAIRE : il y a des pierres », je pense qu'elle s'intercale justement après « une voiture passée à cet endroit » sinon, je ne pourrais pas dire : « ils sont mis depuis combien de temps ? ».

Mme le MAIRE : « Vous l'avez dit. En fait, c'est allé très très vite et quand la dame retape, elle ne va pas mettre « pas, ra » vous comprenez, sommes-nous d'accord ? En revanche, il faudrait que vous fassiez le tour du Boulevard et que vous connaissiez les noms. Ça commence par le Boulevard Thiers avant d'être Gambetta et ensuite, d'être Faidherbe. C'était dans le désordre. Ce n'est pas grave. »

Mr PARISY : « Je l'ai peut-être dit dans le désordre. Une autre remarque. Pourrez-vous vérifier si j'ai oublié de dire « sur un autre hémisphère » parce que sur « un hémisphère » peut-être que dans la panique, je ne sais pas. En page 38 « sur un autre hémisphère » c'est en haut, je n'ai peut-être pas dit le « autre » non plus. »

Mme le MAIRE : « Monsieur PARISY, il ne faudrait pas que l'on vous panique. »

Mr PARISY : « Je ne panique pas mais dans la lancée va-t-on dire. »

Mme le MAIRE : « Dans la lancée. Oui, nous allons mettre « autre », il y avait l'intention en tout cas, s'il n'y est pas, nous n'allons pas réécouter la bande à chaque fois.

S'il n'y a pas d'autre remarque, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie, fort de ce rajout. »

3) AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA VILLE

Madame le MAIRE informe l'Assemblée que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités qui n'ont pas adopté leur budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

- en outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le mandatement des annuités de la dette dont les échéances interviennent avant le vote du Budget Primitif 2011,

- d'autoriser, au titre de l'exercice 2011 et avant le vote du Budget Primitif 2011, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2010 et selon le tableau joint en annexe n°1 de la présente notice (déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette).

Pour information :

Dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2010 :

$$\begin{array}{r} 6\,209\,234 \text{ €} \\ - 1\,005\,000 \text{ € (remboursement capital emprunts)} \\ = 5\,204\,234 \text{ €} \end{array}$$

soit le quart (25 %) : 1 301 058 € montant maximum

- de s'engager à inscrire au B.P. 2011 les crédits précités dans le tableau joint en annexe n°1 de la présente notice.

Mme le MAIRE : « Accepteriez-vous que l'on reporte cette question à l'arrivée de Monsieur LEVESQUE ? Non, donc cela reste bien le point n° 3 mais il sera plus loin. »

4) TENNIS CLUB MUNICIPAL EUDOIS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Mme BRIFFARD : « Le point 10/96 : la Commune est sollicitée par le TENNIS CLUB MUNICIPAL EUDOIS afin d'accorder sa garantie pour un emprunt qu'il souhaite contracter auprès de la Caisse d'Epargne, afin de financer des travaux lourds de réfection de toiture et de réfection de deux surfaces de jeu.

Les conditions de l'emprunt sont les suivantes :

- capital emprunté 50 000 €
- Taux annuel 3,50 %
- Durée 120 mois
- Remboursement mensuel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour que la Commune se porte garante pour cet emprunt,
- d'autoriser Madame le MAIRE ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette garantie. »

Mr GAOUYER : « Si vous le voulez bien, je vais vous apporter quelques éclaircissements parce qu'il n'est pas commun qu'un club paie tous ses investissements que l'on fait à Eu. C'est un choix de la direction il y a maintenant 30 ans et ce club, donc, a toujours payé tous ses investissements sur un terrain qui a été alloué par la Mairie en vertu d'un bail emphytéotique de 35 ans, qui devrait, normalement, expirer en février 2018. Jusqu'en 2018, nous ne pouvons pas sortir de ce cadre juridique et tous les investissements d'urgence tel que c'est le cas puisqu'il s'agit d'une toiture qui est crevée, d'une surface qui est complètement usée et donc, il faut que ce soit assumé suivant les mêmes termes que dans le passé. Dans 7 ans, il est bien évident que nous allons être obligés de reposer le problème, que ce soit la direction municipale actuelle et la direction du Tennis, du statut du club qui, je pense, est complètement désuet qui rappelle un peu le statut des clubs privés d'une autre époque. Il existe en particulier. Jusqu'alors, tous les investissements ont effectivement été uniquement payés par les adhérents et ce jusqu'en 1992 où Monsieur EXILIE est devenu président et a commencé à solliciter des subventions. Nous avons eu comme subventions, pour les 2 courts extérieurs, les subventions de la Fédération Française de Tennis car ces courts rentraient dans le cadre de son programme et par le Département. Lorsque nous avons construit le club House, nous n'avons eu des subventions que du Département et n'avons eu aucune subvention de la Mairie, quoi que cela était écrit lors de la campagne municipale. Je trouve cela assez consternant que l'on invente des subventions que l'on n'a pas faites pour une campagne électorale, mais c'est ainsi.

Je demande de garantir cet emprunt uniquement pour la survie du club dans les 7 ans qui arrivent. »

Mr GOUET : « J'ai en mémoire qu'il y a à peu près 1 an, sur un sujet qui me concernait, on m'avait interdit de prendre la parole et même de regarder à droite et à gauche. Je me demande si le président du club de Tennis est autorisé à prendre la parole en tant que tel, je ne sais pas s'il y a des dérogations spéciales. »

Mme le MAIRE : « Il ne s'agit pas d'un intérêt personnel. »

Mr GOUET : « Non, c'est l'intérêt de son club. »

Mme le MAIRE : « Oui, mais il n'est pas salarié, il ne reçoit pas d'indemnité du club. »

Mr GOUET : « Il est président. »

Mme le MAIRE : « Sans indemnité. »

Mr GAOUYER : « C'était pour vous donner une information parce que je pense qu'il n'y a pas beaucoup de clubs qui fonctionnent comme ça. Je vous donnais cette information. Maintenant, ce n'est pas dans l'intérêt de ce club. La subvention est demandée. Je ne cherche pas à soutenir la subvention, j'explique comment fonctionne le club. »

Mme le MAIRE : « Et je suppose que vous ne participerez pas au vote. Donc, ce ne sera pas un vote de 29 personnes mais de 28 personnes. Y a-t-il des questions ? »

Mr GOUET : « Il y a 2 poids 2 mesures. »

Mme le MAIRE : « La personne en question n'aura pas d'exécution. Ce ne seront plus 29 mais 26 votes. »

Mr LAMORIL : « Je voudrais avoir une précision sur la durée puisque 120 mois ça fait 10 ans et qu'advient-il dans 7 ans, de votre club, Monsieur GAOUYER ? »

Mr GAOUYER : « Dans 7 ans, le bail emphytéotique sera expiré, cela veut dire que la Mairie sera propriétaire du terrain que premièrement, elle nous loue jusqu'alors pour 1 franc annuel (à l'époque) et deuxièmement, en vertu de tout ce qui est prévu pour un bail emphytéotique, tout ce qui est construit dessus reviendra exclusivement à la Mairie. Ce sont les membres du club qui s'engagent, par ma voix, à continuer à payer les 3 ans qui resteront mais, malgré tout, toutes les installations qui sont actuellement installées sur ce terrain, appartiendront à la Mairie. »

Mr GOUET : « Je vous remercie. »

Mme le MAIRE : « S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote. Michel GAOUYER s'abstient y compris la personne qui lui avait donné procuration, ne participe pas au vote et Monsieur VITAUX n'est pas là. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

5) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION

Madame le MAIRE propose à l'Assemblée l'attribution de subventions communales exceptionnelles aux Associations suivantes :

. Entente cyclotouriste eudoise (achat équipements sportifs)	2 000 €
. Office de Tourisme (participation installation internet)	800 €
. Ludothèque Rayon de Soleil	4 000 €.

Mme le MAIRE : « Nous sommes au point 10/97, la question n° 5, les subventions exceptionnelles aux associations : il y en a plusieurs. La 1^{ère} personne qui prendra la parole sera Claudine BRIFFARD, ensuite Françoise COINTREL-CAREL, puis je parlerai pour Philippe LENGLET. »

Mme BRIFFARD : « Une subvention exceptionnelle pour l'entente cyclotouriste eudoise (achat d'équipements sportifs) : la somme de 2 000 € vous est proposée. Pourquoi équipements sportifs ? Les clubs de cyclotourismes n'ont pas le droit au sponsoring privé. Tout est à leur charge et étant donné que leur subvention n'est pas trop importante, ils n'arrivent pas à couvrir ces frais. »

Mme le MAIRE : « Nous faisons des votes séparés ou groupés ? »

La Ludothèque Rayon de Soleil a fait parvenir une demande de subvention affectée à un projet spécifique qui est de recevoir, dans leurs locaux, des ateliers de bricolage en direction des familles ainsi que des ateliers d'expression ludique pour les tout petits et leurs parents. Ces ateliers sont plutôt à caractère événementiel. Ils ont déjà commencé ce type d'animations mais il faut qu'ils puissent figer cette animation. La demande étant très forte dans la mesure où les enfants sont avec les parents, ils demandent une subvention de 5 500 €. En regardant le dossier, nous pensons que 4 000 € pourraient suffire, dans la mesure où il y a encore des chiffres très fluctuants en terme de participation. »

Mme MALLET : « Pour nous qui entendons ça ce soir c'est un peu succinct puisque nous n'en n'avons pas entendu parler dans la commission intergénérationnelle. C'est un projet sûrement très très intéressant mais est-ce que cela ne se fait pas déjà dans d'autres associations et quelle est la charge salariale sur ce projet et quelle participation sera demandée aux familles ? »

Mme le MAIRE : « Je consulte le dossier qui a été présenté en urgence puisque c'est un dossier qui a été réceptionné il y a 2 semaines. Il y a une demande au Département, la participation demandée aux usagers est de 12 € par an, mais cela va sûrement être plus puisque la ville ne propose de mettre seulement 4 000 € par rapport à 5 500 €. »

Mme MALLET : « On va dire que je « pinaille » mais 12 €, est-ce la famille ou est-ce l'enfant qui participe ? »

Mme le MAIRE : « Non, c'est par famille puisqu'on a parlé d'un projet familial. »

Mme MALLET : « D'accord. »

Mme le MAIRE : « Donc, des enfants de 0 à 12 ans et leurs parents. On peut accueillir à peu près 14 bénéficiaires pour permettre l'animation. »

Mme MALLET : « Pas des ateliers de 14 personnes tout de même ? »

Mme le MAIRE : « Je suppose que les adultes, cela doit faire une table de 6 et une table de 8 enfants. J'imagine qu'il doit y avoir plus d'enfants que de parents, il doit être rare que le père et la mère soient là. Ce sont des ateliers ludiques et de bricolage. »

Mme MALLET : « Cela sort un peu de leur but premier de l'association ? »

Mme le MAIRE : « Non, ça ils le font déjà. La Ludothèque fait en même temps le geste manuel puisque, maintenant, vous avez des jeux de découpage, y compris du bois avec des petites scies. En fait, nous sommes dans le jeu de confection, nous allons le dire autrement. Je ne sais pas si ce sont les mots qu'ils reprendraient. L'association aurait été présente, on lui aurait donné la parole. »

Mme MALLET : « Donc, c'est une subvention exceptionnelle mais c'est une action qui va perdurer ? »

Mme le MAIRE : « Il va falloir qu'ils la présentent ensuite pour perdurer. »

Mme MALLET : « Ils la demandent pour l'année 2010 alors que c'est une action qui commence ? »

Mme le MAIRE : « Ils demandent pour 2010, car ils l'ont commencé dès février, je pense que c'est ça que cela veut dire. »

Mr LAMORIL : « N'est-il pas préférable de reporter à un autre Conseil la question, pour avoir plus de renseignements ? »

Mme le MAIRE : « Nous n'aurons pas plus de renseignements puisque c'est la demande type. Ils ont été reçus par Monsieur LENGLET qui est au Conseil d'Administration du Lycée. C'est une association : nous sommes à peu près à 7 000 € par an, ensuite il y a le Contrat Educatif Local qui ne peut être compté et qui est à part, et cela représente un très gros budget pour la Ludothèque. Donc, beaucoup de sommes d'argent. »

Mr LAMORIL : « A ce sujet là, est-ce la Ludothèque ou la Farandole ? »

Mme le MAIRE : « La Farandole, c'est le lieu. »

Mr LAMORIL : « D'accord. »

Mme le MAIRE : « C'est la Ludothèque dans la Farandole. »

Mr LAMORIL : « Pensez-vous que Monsieur LENGLET ait plus de renseignements à nous donner ou pas ? »

Mme le MAIRE : « La dame a été reçue y compris avec Monsieur LEVESQUE et ils ne sont là ni l'un ni l'autre. Le Conseil d'Administration s'est décidé avant-hier. »

Mme MALLET : « Moi, ce qui m'étonne c'est une action, comme vous dites Madame, qui a commencé en février et là, au 15 décembre, on dit –il nous faut- vous dites 4 000 mais eux disent 5 000 €. Si toutes les associations de notre cité lançaient des actions puis, en fin d'année, venaient vous demander de les payer, l'enveloppe de subvention serait bien mise à mal. »

Mme le MAIRE : « Je vous rejoins. »

Mme MALLET : « Un projet pour 2011, je pense que nous suivrions mais, personnellement, je m'abstiens. »

Mme le MAIRE : « D'accord. Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 6 abstentions et le reste approuve à l'unanimité, je vous remercie. »

6) RENFORT SAISONNIER GENDARMERIE DU TREPOT – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Chaque année, des renforts saisonniers sont affectés à la Gendarmerie du Tréport durant la période du 1^{er} juillet au 31 Août.

Pour leurs missions de prévention de la délinquance, police de la route, surveillance générale qui s'étendent au-delà des limites territoriales du Tréport, la Commune du Tréport supporte seule depuis des années les frais d'hébergement de ces renforts. Elle sollicite cette année une aide financière, basée sur le nombre d'habitant, des communes avoisinantes qui bénéficient de l'intervention de la gendarmerie.

Cette aide, calculée au prorata de la facture établie, représente pour la ville d'Eu, la somme de 1 967,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à verser cette aide financière, au titre de l'année 2010, à la Commune du Tréport.

Mme le MAIRE : « Le point n° 10/98 : c'est une première demande de la ville du Tréport qui, jusqu'à présent, assumait l'hébergement des renforts saisonniers. Pour vous donner une indication, il s'agissait de 14 gendarmes affectés sur notre territoire et, en principal, au Tréport, pour leurs missions de sécurité. La ville du Tréport, pour la 1^{ère} fois, nous a fait passer une demande de participation financière. Les compléments d'informations : il s'agit d'une facture globale de 5 370,40 € pour une période du 1^{er} au 29 juillet, qui a été répartie par nombre d'habitants pour Eu, Mers-les-Bains, Criel-sur-Mer, Etalondes et Le Tréport. Forts de notre chiffre de 7 718 habitants, ils nous demandent de bien vouloir verser 1 967 €.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote. J'ajouterai tout de même qu'il est un peu dommage que nous ayons à assumer une charge régaliennne de l'Etat mais c'est ainsi. »

Mme ROBILLARD : « La précision du pourquoi du choix des communes Eu, Mers-les-Bains, Le Tréport, Etalondes et Criel-sur-Mer uniquement ? »

Mme le MAIRE : « Ce sont les villes plus touristiques de l'ensemble du canton alors que lorsqu'on assume la charge du SMUR sur le conducteur, nous le faisons sur la zone d'intervention.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

7) S.P.A. – AVENANT A LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

Il est rappelé que par délibération en date du 13 février 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la SPA afin de définir les conditions de réception, dans son refuge-fourrière d'Etalondes, des chiens et des chats en état d'errance ou de divagation qui sont amenés par les services municipaux habilités, la gendarmerie, la police, les pompiers ou les particuliers avec un ordre municipal de mise en fourrière.

En contrepartie des services apportés par la SPA, une redevance de 0,50 € par habitant a été fixée pour l'année 2010, révisable sur l'année 2011.

Pour l'année 2011, une redevance de 1 € par habitant, soit 7 571 €, est sollicitée par la SPA et la signature d'un avenant n°2 à la convention est adressée à la Ville pour modifier le montant de cette participation, les autres termes de la convention restant inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le MAIRE ou son représentant à signer cet avenant n° 2.

Mme le MAIRE : « Je vous donnerai une information après le vote mais je voulais vous dire que nous avons reçu un avenant à la convention de fourrière. Le tarif 2011, vous dire que ce tarif subit une augmentation de 100 %, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, ça va être 1 € par habitant. Nous étions à 0,50 € l'année précédente et nous passerions à 1 €. Je vous rappelle qu'en 2009, nous étions à 0,45 € et nous avons trouvé que cela allait déjà vite. Les années précédentes : 0,40 ; 0,38 ; 0,35 ; 0,32 ; 0,29 ; 0,28 ; 0,27 et avant, c'étaient des francs.

Pour indication, en 2001, c'était 0,27 € et en 2011, ce sera 1 € par habitant. »

Mme MALLET : « Qu'est-ce qui expliquait ce coût ? »

Mme le MAIRE : « Décision nationale. »

Mme RADE : « Combien d'animaux sont recueillis annuellement sur notre territoire ? »

Mme VAS : « Environ 5 chiens dans l'année et nous avons également récupéré 1 chèvre, 1 mouton. »

Mme le MAIRE : « Les chèvres et les moutons, ils ne les récupèrent pas. C'est nous qui les assumons dans les caves de l'atelier. »

Mme RADE : « Cela fait cher de la bête. »

Mr GAOUYER : « Je suppose qu'il y a une assemblée générale locale qui régit l'activité locale, qui nous permet de savoir ce que l'on fait. Deuxièmement, quel est le mode de transmission des sommes que nous donnons localement au niveau national ? Troisièmement, quelles sont les possibilités nationales ? J'ai entendu parler d'un patrimoine colossal de la SPA, pourrait-on en avoir l'évaluation pour savoir, comment se fait-il que tout cela ne bénéficie pas aux collectivités locales ? Quatrièmement, si on ne paie pas, que se passe-t-il ? »

Mme le MAIRE : « Depuis que nous sommes en situation de gérer la commune, 0 assemblée générale localement. Je demande qui est le président puisque nous n'avons été convoqués à aucune assemblée générale. Il y a un patrimoine colossal : lorsque l'on tape sur internet, nous pouvons avoir toutes ces informations. Nous ne pouvons absolument pas intervenir, il nous faut à tout prix un lieu pour accueillir les bêtes. Je vous donnerai des informations après le vote de ceci sur une éventualité. »

Mme MALLET : « Locaux et personnes. Fourrière égal locaux mais également personnel. »

Mme le MAIRE : « Cela implique des passages de vétérinaires, des personnes en contrats aidés. Selon des bruits de couloir, une pétition circule sur le lieu où ils sont basés car ce n'est pas simple, des chiens enfermés. J'imagine que des chiens en cage, ce n'est pas l'idéal du mode de vie. Aujourd'hui, nous devons absolument avoir 365 jours par an, une couverture par rapport aux éventuels chiens, en principal, abandonnés. Des communes souffrent énormément, en particulier, Millebosc qui se trouve au bord de la forêt et les chiens abandonnés sont certainement plus nombreux.

Et maintenant, nous avons des habitants qui se permettent d'aller déposer des chiens chez le vétérinaire. Si c'est un vendredi, nous ne pourrions voir le propriétaire uniquement le lundi car le service de l'Etat est maintenant fermé les week-ends. Tous les codes sur les oreilles des chiens, nous ne pouvons en connaître le propriétaire avant le lundi. Et, à présent, on voit arriver des factures de vétérinaires pour chiens errants recueillis par des vétérinaires. Donc, cela ne passe même pas par notre logique. Cela va également par le fait qu'à chaque fois, nous avons retrouvé le propriétaire. Donc, il a payé lui-même le vétérinaire mais avec un certain nombre de jours en résidence. Et également les pompiers sont appelés pour des chiens. Ce n'est pas simple. »

Mme MALLET : « Cette somme pourrait aller aux sapeurs pompiers. »

Mme le MAIRE : « La loi ne l'a pas exactement prévu. »

Mr GOUET : « Une question sur le nombre d'habitants car ce n'est pas le même que dans la question précédente. Parfois c'est 7 500 ; 7 700. »

Mme le MAIRE : « Il y a 2 chiffres. Dès qu'on connaît la population d'une ville, il y a le nombre d'habitants, plus un nombre de résidents. Vous avez des internes, des gens en résidences secondaires et ça fait un plus d'environ de 200. Dans ce cas là, c'est multiplié par le chiffre fort. »

Mr GOUET : « Une précision concernant ce que vous avez dit tout à l'heure, c'est qu'effectivement, dans le temps, il y avait des assemblées générales de cette association, que le président en était le Maire d'Incheville et que, tous les ans, tous les Maires des communes étaient convoqués à cette assemblée générale donc, là, je ne sais pas ce qui se passe maintenant dans cette association. Moi non plus je ne sais pas qui est le président. »

Mme le MAIRE : « Nous sommes d'accord avec vous. »

Mme DERAMBURE : « Peut-on avoir des exigences par rapport à ça, qu'il y ait une assemblée générale ? »

Mme le MAIRE : « C'est obligatoire, Monsieur le Sous Préfet pourrait peut-être rappeler à l'ordre cette association. On risque de se trouver sur le même régime que la Croix Rouge Française puisqu'aujourd'hui, ces associations peuvent maintenant, puisqu'elles sont à caractère national, se dispenser d'assemblée générale. Donc, la Croix Rouge Française, nous avons demandé, dans le cadre du Centre Communal d'Action Sociale d'avoir un rapport d'activités et nous n'avons pas obtenu de rapport d'activités sur ce qu'il se passe à la Ville d'Eu. Quand on verse des subventions c'est aussi dans un contexte local et comme vous demandiez le nombre de chiens, je comprends, c'est normal. Une grande maison qui a l'air bien riche et qui s'enrichit peut-être sur notre dos parce que du 100 % d'augmentation, ils n'avaient pas osé le faire pendant les 10 dernières années mais là, on a pris un gros coup. »

Mr GAOUYER : « Vous ne m'avez pas répondu et si on ne paie pas ? »

Mme le MAIRE : « Le Préfet fait faire le prélèvement. On pourrait être mis sous tutelle pour une question comme ça. Ils sont certainement très inquiets de ce qu'il se passe en ce moment, c'est le point que j'aborderai après le vote parce qu'ils appellent tous les jours pour savoir si la convention est signée. »

Mr PARISY : « Lorsque vous dites que cette association est riche je pense qu'il y a beaucoup de dons aussi qui participent à l'enrichissement de cette association. »

Mme le MAIRE : « Si elle est très riche, elle n'a pas forcément besoin de l'argent de chaque habitant de France. Cela pourrait permettre de réduire le coût. »

Mr GOUET : « Vous dites que vous êtes relancée pratiquement tous les jours, est-ce par l'association ou par la Préfecture ? »

Mme le MAIRE : « Par l'association, par la SPA à Paris. »

Mr PARISY : « A Etalondes, il n'y a pas de responsable que l'on pourrait aller voir et lui demander... Il y a un responsable du chenil ? »

Mme le MAIRE : « Il y a des gens en contrats aidés qui ne sont pas habilités. Je suppose qu'il y a quand même quelqu'un qui y fait éditer la paye mais nous n'avons jamais eu d'information par la SPA locale en 2 ans et 9 mois.

Mr PARISY : « Nous allons accepter, à priori, de faire un chèque en blanc dans une commune, de 7 571 €, j'adore les animaux, je n'aime pas les voir « traîner », encore moins les voir écrasés, mais cela me paraît énorme. Personnellement, je peux vous dire que je voterai contre et je préfèrerai que cette somme aille dans les services sociaux, au CCAS, quelque chose comme ça. »

Mme le MAIRE : « Ce n'est malheureusement pas recevable, c'est-à-dire que s'il existe un organisme pour s'occuper des animaux errants, c'est parce qu'à un moment, c'était quand même très dangereux. Je pense qu'aujourd'hui, il y a moins de cas de rage qu'il y a eu, puis, si la bête est abandonnée, on va chercher le vétérinaire, il y a une procédure qui doit sûrement, elle, être assez onéreuse. La loi est comme ça, elle a été votée il y a très longtemps. C'est la SPA qui décide de son prix et aujourd'hui, qui nous envoie la proposition de facture. Je m'en limite à cela, nous sommes d'accord ? »

Mr PARISY : « Par contre, lorsque vous dites « nous pourrions être mis sous tutelle » pour une histoire comme celle-ci ? »

Mme le MAIRE : « C'est une obligation d'avoir une fourrière. Si nous, nous décidions, commune, de faire une fourrière ville d'Eu, ça nous coûterait plus que ça. Avec un agent 24 heures sur 24, 365 jours par an, et les frais de vétérinaires et la structure à construire etc. Donc, on sait bien que l'on n'est pas à la bonne échelle. »

Mr GOUET : « Je suis tout-à-fait d'accord avec vous sauf que, effectivement, si on n'accepte pas le risque d'être mis comme vous dites en fourrière qui est quand même, à mon avis, assez limité, on encourage l'association nationale à être totalement libre de fixer le taux comme elle veut et l'année prochaine, pourquoi pas, 2 €, pourquoi pas 3. Si on suit toujours, peut-être qu'à un moment, il faut briser la chaîne. »

Mme le MAIRE : « Je vous rejoins Monsieur GOUET, mais je vous en reparlerai juste après de quelle façon on a envie de se dégager de ce genre de chose derrière mais, malheureusement, à quelques jours du 1^{er} janvier, nous sommes obligés de prendre un engagement.

Nous passons au vote. Qui est contre ? 6 contres. Qui s'abstient ? 5 abstentions. Le reste est pour.

Donc, nous voyons que nous sommes capables de se rassembler sur une question d'animaux et vous dire que la Communauté de Communes, suite aux réunions des Maires de la Communauté de Communes, a envisagé très sérieusement, d'installer à côté du terrain d'aviation, une aire pour les animaux, avec le fait qu'il faut déposer un permis de construire pour aménager la structure, sachant qu'il y a déjà une maison de bois mais ça serait autour de cela. Vous avez vu dans le dossier des gens du voyage, qu'il y avait du lagunage qui serait fait avec une convention, avec la Communauté de Communes parce qu'il y aurait des mètres supplémentaires de lagunage. Donc, on est sur cette histoire d'arrivée d'un terrain, qui serait une fourrière, en même temps qu'un lieu d'apprentissage d'exercices pour animaux et un refuge, mais le fait est que le délai pour réussir à être opérationnel sur ce genre d'action est assez long puisqu'un simple permis de construire, c'est déjà au minimum 6 mois. Donc, ce sujet sera abordé demain au conseil communautaire pour avaliser ce type d'initiative, bien entendu que ce refuge serait géré par un professionnel qui aurait d'autres structures pour son propre compte. Donc, demain cela pourrait nous permettre de ne pas prendre la SPA sauf que le délai pour fabriquer ce genre de lieu, l'année 2011 va sûrement être grignotée en quasi-totalité. On ne peut prendre la convention avec la SPA que pour 1 an. On ne peut pas la prendre pour 3 mois, 6 mois, 9 mois, c'est forcément pour 12 mois. Le sujet sera donc abordé demain à la Communauté de Communes et il faut espérer qu'il y aura accord sur ce type d'initiative, que tous les Maires sont offusqués du 100 % . »

8) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE EU – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Mr GREBOVAL : « Le point 10/100 : en séance du 19 octobre 2010, le Comité Syndical Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Région de Eu a décidé le transfert de son siège social et, en conséquence, la modification de l'article 6 de ses statuts.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, la modification statutaire envisagée est subordonnée aux délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création du Syndicat,

il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le transfert du siège social du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Région d'Eu au 91, rue de la Libération à CRIEL SUR MER (76910),

- d'approuver la modification des articles 6 et 7 des statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Région de Eu qui seront rédigés ainsi :

Article 6 : « *Le siège social du Syndicat est fixé au 91 Rue de la Libération à CRIEL SUR MER (76910)* »

Article 7 : « *Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du Syndicat tels qu'ils ressortaient des arrêtés préfectoraux antérieurs.* »

Les autres articles restent inchangés.

Il s'agit juste d'un transfert, ils se trouvaient rue Paul Bignon et ils sont partis à Criel sur Mer. »

Mme le MAIRE : « Criel a installé cela dans la maison des associations. »

Mr GREBOVAL : « S'il n'y a pas de question, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

9) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame le MAIRE rappelle à l'Assemblée que par délibération du 13 novembre 2009, le conseil municipal a créé le compte épargne temps à compter du 01/01/2010, conformément au code général des collectivités territoriales et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame le MAIRE précise que le fonctionnement du compte épargne temps a été modifié par le **décret n°2010-531 du 20 mai 2010**, et qu'il convient donc de délibérer sur les nouvelles dispositions, et dans la limite de ce que permet la réglementation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire DGCL FP2 n°10-007135-D du 31 mai 2010 portant réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°09/104 du 13 novembre 2009 portant création du compte épargne temps à la Mairie d'Eu,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 2 décembre 2010,

Considérant que les nécessités de service ont été prises en compte pour déterminer les règles de mise en œuvre du compte épargne temps,

Il est demandé au Conseil Municipal, de donner son accord pour modifier la mise en œuvre du compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2011 selon les dispositions jointes au présent règlement :

REGLEMENT PORTANT MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS à la MAIRIE D'EU

Le compte épargne temps à la Mairie d'Eu est mis en œuvre selon les modalités suivantes :

1 – Définition

Le compte épargne temps dans la fonction publique territoriale est un dispositif créé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004. Celui-ci ouvre aux agents qui le souhaitent la possibilité de capitaliser, sous certaines conditions, des droits à congés sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser sous forme d'un congé rémunéré.

Toutefois, l'exercice du droit à congé ne doit pas compromettre le bon fonctionnement du service.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Nul n'est contraint de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.

2 – Bénéficiaires

Le compte épargne temps est ouvert à la demande de l'agent qui doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou non titulaire de droit public,

- occuper un emploi permanent, à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins une année de service.

Le compte épargne temps est exclu pour :

- les fonctionnaires stagiaires (ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période stage),
- les agents de droit privé ou en un contrat d'apprentissage,
- les assistantes maternelles.

3 – Garanties

Motivation : L'autorité territoriale pourra refuser l'ouverture d'un compte épargne temps si l'agent concerné ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps sera motivée. L'agent pourra former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.

4- Alimentation du compte épargne temps

Le compte épargne temps est alimenté dans la limite de **60 jours par an** par le report de :

- jours de réduction du temps de travail ARTT,
- jours de congé annuel,
- jours de congé exceptionnel ou d'ancienneté.

Le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à **20 jours**.

Les congés bonifiés ne peuvent pas alimenter le compte épargne temps.

L'unité de calcul est le **jour ouvré**.

Les jours de fractionnement acquis au titre des congés annuels peuvent alimenter le compte épargne temps.

Les demandes d'alimentation du compte doivent intervenir **avant le 31 décembre de chaque année**. Néanmoins, en application des termes du décret n°84-1250 du 26 novembre 1985, l'agent peut demander le report d'une partie de ses congés d'une année civile sur la suivante.

Un agent qui exerce ses fonctions à temps partiel ou temps non complet bénéficie de ces mêmes droits au prorata de son temps de travail :

	Agents à temps complet	Agents à mi-temps
ARTT	12 jours/an	6 jours/an
Durée minimum de congé annuel pris dans l'année	20 jours/an	10 jours/an

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation ; les heures ainsi indemnisées ne peuvent alimenter le compte épargne temps.

Le temps de récupération est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, comprenant la « majoration pour nuit, dimanche ou jour férié ».

5 – Durée de l'épargne

Les droits à congés accumulés sur le compte épargne temps doivent être soldés avant la date de cessation définitive d'activité de l'agent (radiation des cadres, licenciement, fin de contrat).

6 – Utilisation et fonctionnement du compte épargne temps

L'alimentation du compte épargne temps fait l'objet d'une **demande individuelle de l'agent** au moyen du formulaire « **demande de versement de congés** » disponible au bureau des ressources humaines.

Une information annuelle de chaque agent sur ces droits épargnés et utilisés sera effectuée par le bureau des ressources humaines.

Lorsque l'agent comptabilise moins de 20 jours sur son compte épargne temps, l'utilisation se fera obligatoirement sous forme de congés.

Les agents peuvent utiliser de plein droit leur compte épargne temps :

- à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité,
- pour accompagner une personne en fin de vie,
- avant de cesser définitivement leurs fonctions (radiation des cadres, licenciement ou fin de contrat).

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne temps.

Coordination avec les autres congés : En ce qui concerne les autres congés que le congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, les congés pris au titre du compte épargne temps peuvent être accolés à :

- congé annuel,
- jours ARTT,
- congé exceptionnel,
- congé de maladie...

Remarques :

- Les congés pris au titre du compte épargne temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle.
- Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée...), les congés pris au titre du compte épargne temps sont suspendus.
- La demande doit être compatible avec le bon fonctionnement du service, cependant, le refus d'octroyer des congés épargnés par la collectivité doit être motivé.

7 – Transfert des droits

en cas de mutation : L'agent conserve le bénéfice de l'épargne réalisée. La gestion du compte épargne temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

en cas de détachement :

* *au sein de la fonction publique territoriale* : L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps. La gestion est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

* *dans la fonction publique d'Etat ou hospitalière* : L'agent conserve les droits qu'il a acquis dans sa collectivité d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont suspendus (sauf autorisation conjointe des deux administrations). A défaut d'autorisation entre les administrations d'origine et d'accueil, le délai de 5 ans est suspendu.

En cas de disponibilité, d'accomplissement des activités dans la réserve opérationnelle, hors cadres ou d'un congé parental ou de présence parental, les agents conservent le bénéfice de leur compte épargne temps sans pouvoir l'utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion.

Dans le cas de la mise à disposition, les droits sont gérés par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

8 – Clôture du compte épargne temps

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à une compensation financière forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps.

9 – Incidences sur la situation de l'agent

Pendant l'utilisation de son compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire et non titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Les droits et les obligations afférents à la position d'activité sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement, le droit à la retraite, le droit aux congés.

La nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que le régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait.

Les sommes font l'objet d'un bulletin de paye mensuel. Elles sont versées aux utilisateurs lors de la prise des congés. Elles ont le caractère d'une rémunération et sont soumises à cotisations et à contributions sociales dans les mêmes conditions que la rémunération habituelle. Cette rémunération entre dans le revenu imposable.

10 – L'indemnisation et la compensation du compte épargne temps

Définition :

L'indemnisation et la compensation des droits ne concernent que les jours épargnés sur le CET au-delà de 20.

Procédure :

- Exercice du droit d'option :

Il se fera au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit

L'agent affilié à la CNRACL devra opter pour une ou plusieurs possibilités entre :

- La compensation forfaitaire
- La transformation en épargne retraite RAFP
- Le maintien en jours de congés annuels

L'agent affilié à l'IRCANTEC devra opter pour une ou plusieurs possibilités entre :

- La compensation forfaitaire
- Le maintien en jours de congés annuels

- Les services gestionnaires prennent acte de la ou les options choisie(s) par l'agent dans l'année N+1 :

Si l'agent a choisi la compensation financière, il bénéficie de :

- 65 € pour un agent de catégorie C (montant brut pour 1 jour)
- 80 € pour un agent de catégorie B (montant brut pour 1 jour)
- 125 € pour un agent de catégorie A (montant brut pour 1 jour)

Si l'agent choisit la compensation au titre de l'épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours en épargne retraite lui sera remis par la collectivité.

Les dépenses liées à l'indemnisation et à la compensation du compte épargne temps sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

11 – Modifications du règlement CET

Le présent règlement est susceptible de modifications en raison de l'évolution de la réglementation en vigueur liée au compte épargne temps. Toute modification intervenue est présentée au comité technique paritaire.

Mme le MAIRE : « Concernant ce point n° 9, il s'agit de la réglementation qui a évolué depuis que nous avons voté en novembre 2009 le principe de la création du compte épargne temps. Donc, c'est maintenant une formule beaucoup plus souple, chaque agent en ayant été informé avec le bulletin de paie fin novembre et qu'en ce qui concerne l'avis du CTP, aucune remarque n'a été faite. Lorsque vous avez pu lire ce règlement, tel qu'il est maintenant rédigé, à chaque fois que quelque chose a changé, c'est en caractère gras.

Monsieur HENNEBICQUE me dit qu'à l'heure actuelle, il y en a 4. Mais du fait qu'il y a eu ce courrier qui vient d'être mis avec les bulletins de salaire, on pourrait peut-être en avoir un peu plus.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie.

Je rectifie ce point précédent, c'était le 10/101. »

10) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2011

Le point 10/102.

Madame le MAIRE informe l'assemblée que 3 agents titulaires affectés au Musée Louis-Philippe en qualité de gardien ont demandé à être intégrés dans la filière culturelle au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Madame le MAIRE précise que, suite à l'avis favorable du comité technique paritaire du 2/12/2010, il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

- Création de 3 postes d'adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet au 01/01/2011 et suppression de 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet à la même date.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 article 64111 et suivants du budget ville 2011

Mme le MAIRE : « La situation des gens qui sont au Musée, pendant les visites mais qui ne sont pas gardien. Ils se trouvaient être adjoints techniques de 2^{ème} classe et avaient, avec eux, des gardiens de Musée et ces différents personnels, étant adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe, ne se trouvaient pas avec le même nombre de jours de travail dans l'année, avec les mêmes rémunérations dès lors qu'ils faisaient un dimanche ou qu'ils faisaient un jour férié. Il faut, si vous en êtes d'accord, les passer de grade à grade mais les passer de la filière technique à la filière culturelle. Ils sont 3 à l'heure actuelle à être adjoints techniques de 2^{ème} classe, on enlèverait ce qui descendrait à 42 et on ajouterait, à la filière culture, adjoint du patrimoine 2^{ème} classe : 3 agents de plus, ce qui porterait du chiffre 3 au chiffre 6. On ne crée pas de poste, on fait un mouvement.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie.

Je vous remercie pour eux parce c'était un sujet assez ennuyeux. »

11) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE L'INDEMNITE POUR TRAVAIL DOMINICAL REGULIER AUX ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Madame le MAIRE précise à l'assemblée que les adjoints territoriaux du patrimoine assurant un travail dominical régulier peuvent percevoir l'indemnité prévue par les textes en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'autoriser la création, à compter du 1^{er} janvier 2011, de l'indemnité pour travail dominical régulier selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire : Les agents titulaires et stagiaires du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Effet : 1^{er} janvier 2011

Conditions d'octroi :

- Assurer au moins 10 dimanches par an de travail dominical,
- Décompte déclaratif pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir l'indemnité est inférieur à 10.

Montant :

Cadres d'emplois	Pour 10 dimanches	Majoration du 11^{ème} au 18^{ème} dimanche	Majoration à partir du 19^{ème} dimanche
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe et adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	962,44€	45,90€	52,46€
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	914,88€	43,48€	49,69

Remarques :

Les jours fériés, les dimanches de Pâques et de Pentecôte ne sont pas considérés comme des dimanches. Ils sont exclus du décompte de l'indemnisation.

L'indemnité pour travail dominical régulier est non cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité pour service de jour férié.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 du budget primitif 2011.

Mme le MAIRE : « Il faut que vous délibériez sur ce point 10/103. Il vous est proposé d'accepter des tarifs par rapport au nombre de dimanches qu'ils effectuent par an, sachant que si je prends la grille adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe, s'ils font 10 dimanches de l'année, c'est 914,88 € et le 11^{ème} est payé 43,48 €. Si jamais ils en font un 19^{ème}, c'est payé 49,69 €.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

12) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE L'INDEMNITE POUR SERVICE DE JOUR FERIE AU BENEFICE DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Madame le MAIRE précise à l'assemblée que les adjoints territoriaux du patrimoine assurant un service un jour férié dans le cadre des obligations normales de service peuvent percevoir l'indemnité prévue par les textes en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser la création de l'indemnité pour service de jour férié à compter du 1^{er} janvier 2011 selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire : Les agents titulaires et stagiaires du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Effet : 1^{er} janvier 2011

Conditions d'octroi :

- Assurer un service un jour férié dans le cadre des obligations normales de service.
- Décompte déclaratif pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir l'indemnité est inférieur à 10.

Montant journalier maximum :

- 3,59/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'agent lorsque l'établissement ou le service est fermé au public.
- Montant journalier évoqué ci-dessus majoré de 18% lorsque l'établissement ou le service est ouvert au public.

Remarques :

Sont considérés comme des jours fériés les dimanches de Pâques et de Pentecôte ainsi que tous les autres jours fériés, y compris lorsqu'ils coïncident avec un dimanche.

L'indemnité pour service de jour férié est non cumulable avec toute autre indemnisation au même titre et notamment avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et l'indemnité pour travail dominical régulier.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 du budget primitif 2011.

Mme le MAIRE : « Sur ce point 10/104, lorsqu'il y a un jour férié, je crois qu'en général, il y en a 10 ou 11 par an, s'ils travaillent tous ces jours, il y a donc 3,59/30^{ème} de traitement brut mensuel lorsque l'établissement ou le service est habituellement fermé au public, c'est-à-dire que la Mairie est fermée au public mais, eux, ayant une journée de travail supplémentaire.

Monsieur SOUCHET vient d'arriver.

C'est un montant journalier majoré de 18 % lorsque leur service est ouvert. »

Mme MALLET : « C'est pour la période des jours fériés de l'ouverture du Musée ? »

Mme le MAIRE : « Ce n'est pas l'histoire du Noël ni jour de l'an, c'est aux effectifs puisque l'on ouvre après les Rameaux, après le 1^{er} novembre, la Toussaint, le 11 novembre. Cela veut dire que nos 5 gardiens seraient sur les mêmes considérations financières et le même nombre de jours à travailler tout au long de l'année.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

13) OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT AVEC VOLET INSALUBRITE : AVENANT N°1 DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame le MAIRE rappelle à l'Assemblée que la convention signée avec le Conseil Général de Seine Maritime et l'Etat (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) en 2008 afin de permettre la réhabilitation d'environ 150 logements du parc privé de Eu sur trois ans a prévu la fin de l'opération en juillet 2011.

Le résultat de cette opération, dont le suivi animation a été confié au CDAH (centre départemental pour l'amélioration de l'habitat) est encourageant, compte tenu du bilan suivant :

Propriétaires occupants : objectif fixé à 90 dossiers
Résultats : 85 dossiers tous financements confondus dont 55 dossiers avec subvention ANAH

Propriétaires bailleurs : objectif fixé à 60 dossiers :
Résultats : 21 logements locatifs, principalement en loyer intermédiaire

Madame le MAIRE propose au Conseil municipal la prorogation de l'opération pour deux années complémentaires à compter du 1^{er} juillet 2011.

L'OPAH comportera les deux volets suivants :

- énergétique (intégrant la nouvelle réglementation ANAH et le volet FART)
- insalubrité, et contre les logements présentant des manquements au RSD. (intégrant la nouvelle réglementation ANAH)

Les objectifs qualitatifs suivants, définis dans l'actuelle OPAH seront poursuivis :

- Améliorer et adapter le parc privé ancien.
- Adapter les logements au vieillissement de la population et aux situations de handicaps
- Favoriser la transformation d'usage de bâtiments anciens, commerces inutilisés en vue de la location.
- Valoriser et préserver la qualité architecturale du patrimoine bâti.

Il est donc demandé au Conseil Municipal,

- de proroger de 2 ans l'OPAH actuellement en cours
- de mettre en place une convention locale d'engagement à l'échelle du territoire (transitoire en attendant qu'une CLE soit signée au niveau départemental) pour pouvoir faire bénéficier les propriétaires occupants de la prime de 1 100 € de l'ANAH dans le cadre du FART,
- de prévoir le versement d'une prime de 500 € aux propriétaires occupants qui auront bénéficié de la prime du FART de l'ANAH,
- de modifier, dans le cadre de l'OPAH, les règles d'attribution des subventions de la Ville : un apport de 50 € minimum sera exigé dès lors que la Ville de Eu subventionne des travaux
- de modifier le périmètre d'intervention de la campagne de ravalement de façade : toute la ville-centre pourrait être concernée,
- de proposer l'augmentation du montant de l'aide au ravalement des façades : 40% de 3 750 € soit une aide maximale de 1 500 € au lieu de 20% de 3 750 €,
- d'autoriser Madame le MAIRE ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat), du Conseil général de Seine-Maritime et d'autres financeurs potentiels les subventions complémentaires les plus élevées possibles nécessaires à la prorogation de l'opération,
- d'autoriser Madame le MAIRE à signer l'avenant à la convention d'OPAH avec les financeurs,
- d'inscrire au budget principal, annuellement et pendant toute la durée de l'opération prorogée, les sommes correspondant aux taux contractualisés dans la convention.

Inscription au budget de l'année 2011.

Mme le MAIRE : « Nous voici au point 10/105, nous allons demander une prolongation de la convention de partenariat. »

Mme ROBILLARD : « Vous savez qu'une opération programmée de l'habitat est en cours sur la Ville d'Eu depuis 2008. Elle était prévue sur 3 années, on a fait le point avec les services du CDAH qui gèrent cette opération. Pour nous, il est préférable de demander une prolongation de cette opération de 2 ans pour la porter à 5 ans plutôt que de tenter un renouvellement qui serait plus difficile à avoir. Aujourd'hui, l'objectif est de vous demander l'autorisation de prolonger cette opération sur 2 ans mais, également, de modifier un certain nombre de choses.

Vous les avez dans le document avec, entre autres, le versement d'une prime de 500 € aux propriétaires occupants qui auront bénéficié de la prime du FART de l'ANAH et juste avant, vous avez : mettre en place une convention locale d'engagement à l'échelle du territoire. Il s'agit également de modifier les conditions d'attribution de la subvention de la Ville avec un minimum de 50 € de restes à charge par habitant qui profitent de cette opération. Et, en dernier lieu, de modifier le périmètre d'intervention de la campagne pour le ravalement de façades. Donc, le périmètre, aujourd'hui, était très restreint. Nous proposons de l'étendre et par la même occasion, de doubler cette aide. L'aide était de 20 % de 3 750 € ce qui faisait 750 € et nous proposons donc de la doubler à 1 500 € pour qu'elle soit plus attractive, pour inciter les commerçants et les particuliers à procéder aux ravalements des façades. »

Mr PARISY : « Cela marche pour les façades professionnelles, c'est bien cela ? Les commerçants et leurs façades ? Est-ce uniquement privé ? »

Mme ROBILLARD : « Non, les deux. »

Mr PARISY : « Les deux ? »

Mme ROBILLARD : « Tout le monde. »

Mr PARISY : « Donc, quelqu'un qui habite au-dessus de son commerce peut faire sa façade au-dessus et sa façade commerciale aussi alors ? Donc, c'est pro aussi alors ? »

Mme le MAIRE : « Dans la 1^{ère} tranche, on avait quasiment fait uniquement la rue piétonne Paul Bignon plus la Place Guillaume Le Conquérant et en fait, sur cette année, il y a eu un seul dossier de ravalement de façade, une demande a été faite pour un 2^{ème} dossier. Finalement, ils ont retardé. Donc, nous pensons que nous pouvons aller plus loin.

Je voulais que tout le monde comprenne bien ce que veut dire ville centre, c'est-à-dire que c'est toute la ville en continuité. Par exemple, les gens de la rue Charles Morin, puisque c'est une rue qui nous a été identifiée comme étant très sale en façades, elle est très très grise. Les gens pourraient profiter de cette opération. Il est intéressant d'en parler de suite car on sait bien qu'un dossier comme ça met facilement 3 mois à se monter s'ils veulent faire cela pour le printemps, nous devrions peut-être avoir une opération un peu boostée. »

Mme ROBILLARD : « Je ne préfère pas trop en dire comme ça, cela incite les gens à rencontrer Madame GASSON du Centre Départemental de l'Amélioration de l'Habitat qui peut les orienter vers d'autres interventions lorsqu'ils ne répondent pas aux critères de l'ANAH. »

Mme le MAIRE : « S'il n'y a pas d'autre question, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

14) DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT / REPRISE DU TERRAIN CADASTRE ZA5 DANS LE DOMAINE PRIVE

Mr GREBOVAL : « Sur ce point n° 10/106, l'Association Foncière de Remembrement regroupant les communes de Saint Martin le Gaillard, Saint Pierre en Val, Saint Rémy Bosc-rocourt, Baromesnil et Canehan a prononcé sa dissolution.

Cette association possède un chemin sur le territoire de Eu, cadastré ZA5, d'une surface de 5 ares 60 centiares et propose que la Ville d'Eu incorpore ce terrain dans son domaine privé.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'incorporation de ce terrain dans le patrimoine privé de la commune.

Il s'agit du petit chemin qui mène au stockage de bout qui a été refait dernièrement à neuf et goudronné.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

15) RECOURS AU SERVICE CIVIQUE – AUTORISATION

Le point n° 10/107 : La Commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Les missions doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la nation ».

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 h hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à sa protection sociale.

Les frais d'alimentation ou de transports pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 100 € par mois.

Une agence du service civique a été créée pour coordonner le dispositif : animation, délivrance d'agrément, contrôle et évaluation.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire en engagement de service civique. Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'autoriser la commune à accueillir des jeunes en service civique volontaire,
- d'approuver le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 100 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.
- d'autoriser Madame le MAIRE à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Mme le MAIRE : « Arrivée de Monsieur LENGLET et de Monsieur LEVESQUE qui ont voté pour le point précédent. Donc, nous sommes à présent 28 et Monsieur VITAUX pense ne pas pouvoir nous rejoindre suite à un message de sa part.

Concernant ce point, ce sont des décisions qui ont été prises au printemps 2010 et donc, on nous demande de bien vouloir statuer sur le fait d'accueillir chez nous des gens en service civique puisque ce sont des actions faites par les jeunes pouvant être auprès d'une association, d'une fondation, d'une organisation non gouvernementale à but non lucratif ou auprès d'une collectivité locale, qu'elle soit région, département ou commune, les établissements publics ou les administrations de l'Etat. Il s'agit donc d'offrir à tous les jeunes qui le souhaitent, l'opportunité de s'engager, de donner de leur temps à la collectivité tout en renforçant la cohésion nationale et la mixité sociale. C'est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, sans aucune condition de diplômes, de nationalité française ou ressortissants de l'Union Européenne. Pour ceux qui sont originaires de l'extérieur de l'Union Européenne, il faut justifier d'un an de résidence régulière en France. Les conditions d'engagement des jeunes entre 16 et 18 ans sont aménagées et il leur est proposé des missions adaptées. Leur engagement nécessite forcément jusqu'à 18 ans une autorisation parentale. Pour s'engager, il faut créer un profil et postuler à une offre et si la candidature a été retenue, l'organisme recontacte la personne et l'invite à un entretien sinon il va « voir ailleurs ». Les missions peuvent aussi bien être en culture et loisirs qu'en développement international ou actions humanitaires, en éducation pour tous, en environnement en interventions d'urgence en cas de crise, en mémoire et citoyenneté, en santé, en solidarité et en sport, et il est prévu une indemnité de 442,11 € nets par mois, directement versée aux volontaires par l'Etat. En revanche, la collectivité qui accueille se doit de verser une prestation en nature ou en espèces d'un montant de 100,46 €, pour une prise en charge des frais d'alimentation et de transport. Cette prestation peut être versée, ou en titres repas, ou en accès à la cantine, ou en remboursements de frais. Le jeune bénéficiaire appartenant à un foyer bénéficiaire du R.S.A, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur, au titre du 5^{ème} échelon et au-delà, bénéficie d'une majoration de 100,64 € par mois. Cette mission peut donc être octroyée à quelqu'un entre 16 et 25 ans, pour 6 à 12 mois, mais, ce n'est pas renouvelable et la durée hebdomadaire doit être, en moyenne, d'au moins 24 heures par semaine.

C'est la même chose que pour l'année précédente, où nous avons statué sur les CUI afin d'avoir le droit d'en prendre, c'est du ressort du Conseil Municipal.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

Mme MALLET : « Juste une demande de précisions. Je n'ai pas entendu si le jeune peut être au sein de la même ville que sa résidence non ? C'est forcément un non eudois ? »

Mme le MAIRE : « La remarque était par rapport aux européens ou non européens. Mais cela peut être un eudois, tout-à-fait. L'Europe verrait ça très mal et prendrait cela comme une discrimination et là-dessus, elle sait faire. »

16) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les décisions budgétaires modificatives suivantes (voir annexes n° 2 et n° 3) concernant le Budget Principal et le Budget Théâtre.

Mme le MAIRE : « Lorsque nous allons parler du budget principal, il s'agira du 10/108 et concernant le budget théâtre, il s'agira du 10/109. »

Mr LEVESQUE : « Je vais présenter la décision modificative sur le budget principal, qui correspond à ce que vous avez évoqué précédemment dans ce Conseil avant que nous n'arrivions, concernant les subventions. Ce montant est pris sur la ligne –subventions diverses associations- et réparti à hauteur de 6 800 € et réparti entre les 3 subventions qui ont été votées tout à l'heure, à savoir 2 000 € pour l'entente cyclotouriste ; 800 € pour l'office de tourisme et 4 000 € pour la ludothèque rayon de soleil. »

Mr GOUET : « Étant donné que tout à l'heure, nous avons voté contre la subvention pour l'association rayon de soleil, nous sommes obligés de ne pas voter pour. »

Mme le MAIRE : « Nous passons au vote sur cette partie. Qui est contre ? 6 contre. Qui s'abstient ? Personne. Le reste est approuvé à l'unanimité. »

Mr BARBIER : « Les décisions modificatives du budget théâtre :

Les recettes : des remboursements sur rémunérations 15 000 €, ce qui correspond aux aides que nous avons pour les CAE du théâtre et les remboursements de l'assurance pour les congés de maladie. La participation de l'Etat, ce sont des subventions de la DRAC pour le jumelage avec les collèges, et les redevances et droits au service culturel de 2 700 € concernent les recettes de billetterie supplémentaires.

Les dépenses : cela se divise en 2. Le 611, contrat de prestations de services de 9 200 €, cela est par rapport au budget artistique.

Les salaires et charges, tout ce qui correspond au 64, rémunération principale non titulaire 4 900 €, cotisations à l'URSSAF 4 300 € et cotisations retraites 2 300 € ce qui fait donc un total de 20 700 €. »

Mme le MAIRE : « Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie.

Nous remettons le point n° 3, Monsieur LEVESQUE. Il s'agit du 10/95, autorisations de dépenses avant le vote du budget primitif 2011 de notre ville. »

Mr LEVESQUE : « C'est une procédure que nous avons initiée l'an passé, que nous reconduisons cette année et comme il est indiqué dans la notice, en fonction de l'article 1612-1 du code des collectivités territoriales. Ce code permet aux collectivités qui n'ont pas adopté leur budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, à la fois, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Ensuite, il s'applique à l'exécutif de la collectivité territoriale qui peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts

au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le mandatement des annuités de la dette, les échéances intervenant avant le vote du budget primitif 2011 et d'autoriser, au titre de l'exercice 2011 et avant le vote du BP 2011, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2010. Vous avez un tableau joint en annexe 1 qui répartit cette somme de la présente notice, déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement du capital de la dette.

Les dépenses d'investissements inscrites au budget primitif, étaient de 6 209 234 € desquels on déduit le remboursement du capital des emprunts 1 005 000 €, ce qui nous fait 5 204 234 €. Nous pouvons aller jusqu'au quart de cette somme, donc 1 301 058 €, montant maximum.

Il est également demandé au Conseil Municipal de s'engager à inscrire au BP 2011 les crédits précités dans le tableau joint en annexe 1 de la présente notice.

Sur cet annexe 1, vous avez un total de 585 000 €, ce qui correspond à 11,24 % des crédits votés en 2010 donc, nous n'allons pas jusqu'au 25. Vous avez la répartition par chapitre et à l'intérieur des chapitres, par programme. »

Mr GOUET : « Une déclaration étant donnée notre position, sur le budget principal, sur cette question, nous nous abstenons. »

Mme le MAIRE : « Je ne comprends pas exactement parce que c'est pour autoriser à consommer de l'argent en début d'année plutôt que d'attendre le budget primitif. »

Mr GOUET : « Vu l'imputation de ces dépenses, nous n'avons pas statué donc nous nous abstenons. »

Mme le MAIRE : « Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 6 abstentions. Le reste est approuvé à l'unanimité. »

17) INFORMATIONS DIVERSES

a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée à Madame le MAIRE

N°218/10 Réalisation d'un emprunt de 350 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Haute-Normandie pour des opérations d'investissement sur l'exercice 2010 (Budget Primitif) à savoir :

- aménagement secteur Lycée Anguier	200 000 € (programme 132)
- travaux restauration Galerie de Guise	150 000 € (programme 134)

suyant les conditions ci-après :

Capital emprunté : 350 000 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 3,13 % (anticipation de remboursement de la 1^{ère} échéance au 01/05/11 ramenant le taux à 2,87 %)

Périodicité de remboursement : annuelle

Date de versement des fonds : 01/12/2010

Échéances dégressives.

La recette sera imputée sur les crédits budgétaires (C/1641 emprunts en euros).

- N°219/10 Passation d'un avenant n°1 au contrat et son annexe avec l'ASSOCIATION LUNE DE TROIS – 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN – pour des interventions supplémentaires en milieu scolaire par M. David Chevallier et Mme Anne Magouët, les 10,12, 15 et 17 novembre 2010 dans les établissements scolaires : Collège Rachel Salmona, Collège Louis-Philippe et Lycée d'Yzengremer.
Montant de la prestation : 1 600 € nets.
Prise en charge par la commune des droits d'auteurs, des frais de séjour. Les frais de transport sont pris en charge à hauteur de 277,30 €.
- N°220/10 Passation d'un avenant n°2 au contrat et son annexe avec l'ASSOCIATION LUNE DE TROIS – 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN – pour une séance scolaire supplémentaire du spectacle « DOUBLE DOWLAND » le 16 novembre 2010 au Théâtre du Château.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 2 150 € nets (Association exonérée de la TVA).
La Commune prendra également en charge les frais SACEM, les frais de séjour (hébergement et repas) et de transport.
- N°221/10 Passation d'un marché avec la Société IKOS ENVIRONNEMENT – 76340 BLANGY SUR BRESLE – pour le traitement des déchets issus du balayage de la voirie communale.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 62 € HT par tonne traitée, soit 65,41 € T.T.C., auquel s'ajoute la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) équivalente à 11 € par tonne pour l'année 2011.
Ce marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2012.
- N°222/10 Passation d'un contrat avec la SOCIETE NEOPOST – 92747 NANTERRE Cédex – pour la location d'une machine pour mise sous plis pour les services administratifs de la mairie.
Le montant annuel de la prestation s'élève à la somme de 2 922 € H.T. soit 3 494,71 € T.T.C. (location et entretien inclus).
Durée du contrat : 5 ans à compter de sa notification.
- N°223/10 Passation d'un contrat avec la SOCIETE MBI Equipement professionnel – 76042 ROUEN – pour la fourniture et l'installation d'une marmite gaz à l'école Brocéliande.
Le montant de cet achat s'élève à la somme de 3 984 € H.T. soit 4 764,86 € T.T.C.
- N°224/10 Passation d'un contrat Mr Jean-François BARDEZ mandataire de l'équipe de restauration formée avec Madame Madeleine FABRE – Restaurateur de tableau – 75017 PARIS – pour la restauration d'un tableau (huile sur toile – Duc de Penthièvre) destiné au Musée Louis-Philippe.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 19 800 € H.T. soit 23 680,80 € T.T.C.
- N°225/10 Passation d'un contrat avec la SOCIETE Georges LANFRY – 76250 DEVILLE LES ROUEN – pour des travaux d'urgence sur les bas-côtés Nord et Sud de la Collégiale Notre Dame.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 19 960,82 H.T. soit 23 872,90 € T.T.C.

- N°226/10 Passation d'un contrat avec la SOCIETE ALHO Constructions modulaires SAS – 77291 MITRY MORY Cédex – pour la fourniture et l'installation d'un bâtiment modulaire à usage de bureau et salle de réunion au stade Henri Franchet.
Montant de la prestation : 12 628,51 € H.T. soit 15 103,70 € T.T.C.
- N°227/10 Passation d'une convention avec le COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE SEINE-MARITIME – 76420 BIHOREL – pour l'opération « Ambassadeur 76 » du Musée Louis-Philippe, destinée aux résidents de Seine-Maritime.
Cette convention permet au détenteur de la carte d'accéder gratuitement au site référencé à condition d'être accompagné d'au moins une personne adulte à titre payant plein tarif.
La présente convention est conclue pour l'année 2011.
- N°228/10 Passation d'une convention de partenariat avec la Commune de ST REMY BOSCROCOURT – 76260 – pour la diffusion d'un spectacle « Circus on strings » le lundi 6 décembre 2010 à 19 h 30, à la salle des Fêtes, dans le cadre du développement de diffusion de spectacles vivants, développé par le Théâtre Municipal du Château, en direction des communes rurales du Pays Bresle Yères.
Dans le cadre de cette convention de partenariat, la Commune de St Rémy Boscrocourt, commune d'accueil, s'engage à verser au Théâtre Municipal du Château, la somme de 350 €.
Le Théâtre du Château prendra en charge les droits d'auteurs.
- N°229/10 Passation d'une convention de partenariat avec la Commune de MILLEBOSC – pour la diffusion d'un spectacle « Circus on strings » le mardi 7 décembre 2010 à 20 h 30, à la salle des Fêtes, dans le cadre du développement de diffusion de spectacles vivants en direction des communes rurales du Pays Bresle Yères développé par le Théâtre du Château.
Dans le cadre de cette convention de partenariat, la Commune de Millebosc, commune d'accueil, s'engage à verser au Théâtre Municipal, la somme de 300 €.
Le Théâtre du Château prendra en charge les droits d'auteurs.
- N°230/10 Passation d'une convention de partenariat avec la Commune de MESNIL REAUME – pour la diffusion d'un spectacle « Circus on strings » le vendredi 10 décembre 2010 à 20 h 30, à la salle des Fêtes, dans le cadre du développement de diffusion de spectacles vivants en direction des communes rurales du Pays Bresle Yères développé par le Théâtre du Château.
Dans le cadre de cette convention de partenariat, la Commune de Mesnil-Reaume, commune d'accueil, s'engage à verser au Théâtre Municipal, la somme de 350 €.
Le Théâtre du Château prendra en charge les droits d'auteurs.
- N°231/10 Passation d'un contrat avec LA FUNDACIO CIMA (Centre Internacional de Musica Antiga) – Espagne – pour la production d'un concert de viole celtique le 25 novembre 2010 – à 20 h 30, au Théâtre du Château.
Montant de la prestation : 6 500 € H.T.
La Commune prendra également en charge l'hébergement et les transports des musiciens.
Montant maximal des transports : 2 500 €. Le montant facturé sera le montant réellement dépensé. La Commune se charge également des déplacements de l'aéroport ou la gare jusqu'au lieu de spectacle.

- N°232/10 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION « LE CARCAHOUX » - pour la production du spectacle intitulé « TOURNICONTA » qui aura lieu le 19 décembre 2010, à 15 h, dans le cadre de l'arbre de Noël des Associations de Quartier.
Le montant du cachet s'élève à la somme de 900 €.
La Commune prendra en charge les frais de déplacements pour un montant de 80 € ainsi que les droits d'auteurs.
- N°233/10 Fixation d'un tarif pour la vente de tasses de Noël et de tickets pour une promenade en calèche, dans le cadre du marché de Noël.
- | | | | |
|--------------------------------------|---|---------|-----|
| Tasse de Noël | : | l'unité | 4 € |
| Ticket pour une promenade en calèche | | | |
| les samedi 4 et 5 décembre 2010 | | l'unité | 2 € |
- N°234/10 Contrat avec M. Victor Petrovich Antonov – RUSSIA – pour la production du spectacle « Circus on strings » les :
- lundi 6 décembre 2010 à 19 h 30 (salle des fêtes – Saint Rémy Boscrocourt)
 - mardi 7 décembre 2010 à 14 h 30 (Théâtre du Château – Eu)
 - mardi 7 décembre 2010 à 20 h 30 (salle des fêtes – Millebosc)
 - mercredi 8 décembre 2010 à 19 h 30 (Théâtre du Château – Eu)
 - vendredi 10 décembre 2010 à 10 h (Théâtre du Château – Eu)
 - vendredi 10 décembre 2010 à 20 h 30 (salle des fêtes – Le Mesnil Réaume).
- Le montant de la prestation s'élève à la somme de 3 300 € H.T. pour six représentations.
La Commune prendra en charge les droits d'auteurs, la prise en charge de l'hébergement du 5 au 11 décembre 2010 ainsi que la restauration.
Les frais de déplacement de l'artiste seront partagés avec le Théâtre Gérard Philippe de Frouars, qui refacturera 50 % du coût du transport international et national au Théâtre du Château pour un montant estimé à 400 € maximum.
- N°235/10 Fixation d'un droit d'entrée pour le spectacle « CIRCUS ON STRINGS » qui aura lieu les :
- lundi 6 décembre 2010 à 19 h 30 (salle des fêtes – St Rémy Boscrocourt)
 - mardi 7 décembre 2010 à 20 h 30 (salle des fêtes – Millebosc)
 - vendredi 10 décembre 2010 à 20 h 30 (salle des fêtes – Le Mesnil Réaume)
- | | |
|-------------------|------|
| . la place adulte | 4 € |
| . la place enfant | 2 €. |
- N°236/10 Passation d'un contrat de coréalisation avec la DSN- DIEPPE SCENE NATIONALE Quai Berigny – 76374 DIEPPE – pour un spectacle sous-chapiteau du cirque tzigane Rasposo, intitulé « LE CHANT DU DINDON » - les jeudi 2 et vendredi 3, les samedi 4 et dimanche 5 décembre 2010 à 17 h. à Dieppe
- Le coût de l'accueil artistique de ce spectacle est réparti comme suit :
- . Cachet artistique 26 480 € H.T. soit 27 936 euros T.T.C.
 - . Repas : réservés et pris en charge directement par la scène nationale soit 217 repas ou sur défraiements (217 x 16,80 €) soit 3 645 €
 - . Hébergements chambres et petits-déjeuners réservés et pris en charge par la scène nationale, soit 26 nuitées x 60,30 € soit 1 567,80 €.
- A cela s'ajoute l'hébergement caravane avec branchements en eau et en électricité qui sera directement pris en charge par la ville de Dieppe.
Le transport sera directement pris en charge par le Cirque Théâtre d'Elbeuf.
- La participation financière de la SCENE NATIONALE sera de 27 692,80 € H.T. soit 87,38 % du coût artistique

La participation financière de la VILLE D'EU sera de 4 000 € H.T. soit 12,62 % du coût artistique.

La SCENE NATIONALE et LA VILLE D'EU utiliseront chacun leur propre billetterie pour ce spectacle. Elles établiront un décompte contradictoire des droits d'entrée après communication mutuelle des bordereaux de recettes de billetterie, au plus tard le 7 janvier 2011. Les droits d'entrées réalisés pour ce spectacle seront partagés entre les deux structures comme suit :

. 87,38 % des recettes reviendront à la SCENE NATIONALE

. 12,62 % des recettes reviendront à la Commune d'EU.

- N°237/10 Passation d'un contrat avec l'AMC & LES TONTONS TOURNEURS – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR – pour la production du spectacle « CUIVRES ET ZINC » sur le marché de Noël le Samedi 4 décembre 2010.
Montant de la prestation : 1 421,80 € H.T. soit 1 500,00 € T.T.C.
Prise en charge également des droits d'auteurs
- N°238/10 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION « LES ATTELAGES DU REFUGE » 76340 FOUCARMONT – pour l'organisation de promenades en calèche en ville, dans le cadre de l'animation du marché de Noël, les 4 et 5 décembre 2010.
Montant de la prestation : forfait de 400 € et prise en charge repas des chauffeurs.
- N°239/10 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION « VIS MIEUX EN MUSIQUE » - 80130 BETTENCOURT SUR MER – pour l'organisation d'un concert sur le marché de Noël le 4 décembre 2010, à 20 h.
Montant de la prestation : forfait de 600 € T.T.C. et prise en charge du repas des musiciens et les droits d'auteurs.
- N°240/10 Passation d'un contrat avec Mr Benoît RAPIDEL – 76260 EU – pour une mission de régisseur au Théâtre du Château, les lundi 6 décembre (8h), mardi 7 décembre (12 h), vendredi 10 décembre (8 h).
Montant de la rémunération : 294 € brut, pour une durée de travail de 28 h. La Commune prend en charge également les cotisations patronales.
- N°241/10 Passation d'un contrat avec la SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE – 75013 PARIS – pour l'autorisation d'effectuer une projection publique non commerciale du film « la Princesse et la Grenouille », dans le cadre de l'arbre de Noël du Personnel Communal, le 8 décembre 2010 à la Salle Michel Audiard.
En contrepartie de la licence concédée par la SARL SWAK, la commune versera la somme de 350 € H.T.
- N°242/10 Passation d'un contrat avec la SOCIETE SISTEC – 31674 LABEGE Cedex – pour la maintenance du logiciel cimetièr « Améthyse concession et cartographie » pour trois postes des services administratifs.
Montant de la cotisation annuelle : 667 € H.T. La cotisation est révisable annuellement.
Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de trois ans.
- N°243/10 Passation d'un contrat avec Mme Maria MILCHTEIN – 69009 LYON – pour une prestation musicale le jeudi 9 décembre au Théâtre municipal du Château.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 900 € brut. La Commune cotise aux différents organismes sociaux de la profession. Les repas et l'hébergement de l'artiste ont également été pris en charge par le Théâtre.

N°244/10 Passation d'un contrat avec Mr Serguei MILCHTEIN – 69009 LYON – pour une prestation musicale le jeudi 9 décembre au Théâtre municipal du Château.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 900 € bruts. La Commune cotise aux différents organismes sociaux de la profession. Les repas et l'hébergement de l'artiste ont également été pris en charge par le Théâtre.

b) courriers reçus :

Mme le MAIRE fait lecture des lettres de remerciements :

- de Mr BOURDIN - Président du Club de Badminton de Eu - pour mise à disposition du gymnase du collège pour les interventions, ce qui a été fort compliqué.
- de Mme COROYER – pour prêt d'un minibus pour conduire 8 joueuses au tournoi national de scrabble
- Mme BOCQUET, Coordonnateur EPS – Collège Louis-Philippe, pour le prêt de barrière à l'occasion du cross du collège
- de Mme LESEIGNEUR, Directrice de l'Ecole Mélusine et de son équipe, pour les connexions internet installées et le matériel attribué
- du Comité des Fêtes du Champs de Mars pour l'aide apportée lors de l'organisation de leurs différentes manifestations
- de l'Association des Amis des Orgues et de la Maîtrise de la Collégiale Notre-Dame et Saint Laurent pour l'aide apportée pour la préparation du concert du 1^{er} novembre et l'accueil des choristes de la Ville de Haan.
- de Mr BON – pour l'attribution d'une subvention OPAH et félicitations pour les illuminations de Noël.

Depuis, il y a :

- la Communauté de Communes pour l'aide et le soutien apportés à l'occasion de la manifestation de son 10^{ème} anniversaire
- le tennis de table de Mers-les-Bains, le Tréport, Eu pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle, ce que nous avons vu précédemment.

c) informations diverses.

Mme le MAIRE : « J'ai une première information diverse, pour vous faire part d'un courrier qui est arrivé ce jour, concernant Madame Catherine GUILBERT, qui est receveuse perceptrice, actuellement chef du centre des finances publiques de Eu et qui, à sa demande, est mutée dans le Département de la Somme et, en particulier, à Amiens, ce qui correspond à une promotion pour elle. Elle sera remplacée dans ses fonctions, dès le 1^{er} janvier 2011 par Monsieur Pascal TAVERNE qui est receveur percepteur également, actuellement en fonctions dans le Département du Pas-de-Calais. Nous fêterons le départ de Madame GUILBERT dans le hall d'entrée du Théâtre le vendredi 17, le rendez-vous est à 17H00.

Je souhaiterais, puisque Monsieur BON a parlé des illuminations, que Monsieur GREBOVAL fasse le point sur les illuminations, s'il vous plaît. »

Mr GREBOVAL : « Nous allons parler des illuminations parce que, cette année, il y a eu du changement. Tout le monde s'en est aperçu. Nous ne pratiquons plus comme nous pratiquions avant où il fallait que l'on répare des guirlandes et sans cesse toujours des pannes. Il y avait des risques d'accidents. Aujourd'hui, nous sommes passés par une société qui nous fait un contrat sur 3 ans et qui,

pour l'instant, va bien. Le tout marche bien, il n'y a pas de problème. Cela nous coûte 15 000 € par an ; un contrat sur 3 ans, cela coûte 45 000 € et au bout des 3 ans, si le contrat est renouvelé, ces guirlandes sont reprises et on nous en redonne des nouvelles, c'est-à-dire que tous les 3 ans, nous pouvons changer notre modèle d'illuminations. De plus, ce qui est avantageux est que nous n'avons pas de stockage. Le tout est repris par eux-mêmes. Quand on les démonte, ils les reprennent, les remettent en état et nous les ramènent l'année prochaine pour, à nouveau, les suspendre et c'est fini. Ce qui est intéressant, c'est que ce ne sont plus des ampoules, il s'agit de LED. Avec 10 guirlandes, nous avons environ la consommation d'une seule avec des lampes, ce qui nous fait une grosse économie d'énergie, puis c'est bien pour la nature et le développement durable. »

Mme le MAIRE : « Mais cela a tout de même permis d'étendre un peu plus sur la ville. »

Mr GREBOVAL : « Cela a permis d'étendre parce que ce n'est plus du tout le même style, ce sont des supports poteaux, il n'y a plus beaucoup de traversées, à part le centre ville. Cela a également permis de placer les anciennes guirlandes dans d'autres quartiers qui n'en possédaient pas. Au Mont Vitôt, il y avait une petite guirlande qui représentait je ne sais quoi. Aujourd'hui, nous avons la rue Dunant qui est éclairée de bas en haut et qui se profile bien avec le Boulevard Victor Hugo. Et dans d'autres quartiers, la rue Jacques Anquetil également, rue de l'Europe et le Parc Ste Croix. »

Mme le MAIRE : « La facture de 15 000 € est arrivée ce jour. Je passe la parole à Madame ROBILLARD.»

Mme ROBILLARD : « Hier à la salle Audiard a eu lieu la distribution des colis de Noël par le CCAS aux aînés de la Ville d'Eu, de 65 ans et plus. Nous avons 1 022 commandes de colis. Nous avons accepté les commandes un peu plus tard, nous avons une date butoir pour réserver les colis puisque nous étions tributaires du fournisseur. C'est une manifestation qui s'est très bien passée, très conviviale. Les personnes étaient très contentes. Juste pour information, les autres années, les personnes avaient droit à un bon d'alimentation de 25 € qu'ils venaient chercher dans le bureau du CCAS dans l'anonymat le plus complet et hier était vraiment une petite journée d'accueil. Beaucoup de monde est resté boire du café, jouer aux cartes, discuter, regarder les diapositives. La Mutuelle de la Bresle a tenu un stand d'informations sur la santé et la TNT où nous avons pu avoir quelqu'un de 16 à 18h00 pour renseigner les personnes sur ce fait là. Donc, une très bonne manifestation qui s'est très bien passée et nous devrions en avoir des échos positifs dans les prochains jours. Trente huit colis n'ont pas été distribués hier soir mais, ce sont essentiellement, des aides à domicile de notre service, qui récupèrent pour donner directement à domicile, pour des personnes qui ne sont pas mobiles. Environ 1 000 colis ont été distribués entre 9h00 et 18h00 non stop.

Nous pouvons en profiter pour remercier les membres du conseil d'administration qui étaient présents toute la journée en relais et les bénévoles du Foyer Jacqueline Lambert, ainsi que le personnel de la salle Audiard qui a effectué un très bon travail, été très accueillant et disponible durant toute la journée. Les décorations des services des jardins, les lumières, les guirlandes. »

Mme le MAIRE : « Il faut saluer pour cela le personnel de la salle Audiard car, quasiment la salle est toujours louée ces temps-ci donc, ils jonglent pour que nous puissions avoir Conseil ce soir. L'hôpital a du terminer sa prestation de Noël aux enfants un peu plus tôt. Hier, c'était le CCAS, il y a un turn-over qui est très très important. Les personnes qui louent la salle remarquent tout particulièrement les décors qui ont été faits par la Ville et qui étonnent. Puis, la tenue de la salle qui est infiniment plus propre qu'elle ne le fut par le passé, paroles d'anciens conseillers municipaux.

Dans les manifestations à venir : au Théâtre, depuis le mardi 14 c'est-à-dire depuis hier jusqu'au 7 janvier, il y a une exposition de l'artiste GOURY dessins et projections vidéos autour du spectacle d'Hymne à l'Amour où vous pouvez vous y rendre tous les après-midis.

Le vendredi 17 décembre, un spectacle de CADMUS et HERMIONE à 20h00 avec un départ en bus pour l'Opéra de Rouen.

Le 19 décembre, le Noël des enfants des quartiers à la salle Michel Audiard dès 13h45.

Le 6 janvier, l'Hymne à l'Amour à 20h00 au Théâtre du Château.

Le 21 janvier, la remise du prix des concours d'illuminations à la salle Michel Audiard en même temps que les vœux à la population.

Le 26 janvier, le spectacle des Fourberies de Scapin à 20h00 au Théâtre du Château.

Le 28 janvier, les sportifs méritants au Théâtre du Château.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 18 février 2011.

Mr GOUET : « Je me permets d'intervenir pour le compte de certains riverains de la rue d'Aumale à Eu qui sont inquiets sur la vitesse atteinte par les véhicules dans la descente, en provenance de Ponts-et-Marais et qui souhaiteraient que des mesures soient prises pour que cette vitesse soit réduite. Il y a même eu une intervention auprès de Monsieur le Sous Préfet qui a dit que lui, conseillait de mettre un radar dissuasif. Pour votre part, je crois que vous avez dit, qu'éventuellement, vous envisagiez d'installer un stop au milieu de la rue pour ralentir également les véhicules. Je voudrais savoir où on en est sur ce dossier. »

Mme le MAIRE : « Des riverains sont venus me voir en me disant que les choses allaient beaucoup mieux maintenant que la route de Ponts-et-Marais était réouverte. Donc, ils ont moins de circulation, semble-t-il, exagérée, en nombre et donc, effectivement, un certain nombre de constats de vitesse. Il y a eu 2 séries de gendarmes qui ont constaté des vitesses moins grandes que l'année précédente mais, peut-être, jour pour jour, ce n'est pas exactement la même chose. La commission de sécurité routière du Département est venue et a récusé l'idée du stop à cause d'un accident mortel sur un jeune en scooter dans une autre ville, lorsqu'il y a, sur le grand axe, la possibilité de laisser passer la petite rue. Selon le stationnement des véhicules qui bougent, la visibilité du panneau de céder le passage ou de stop, n'est pas toujours visible de la même façon. Donc, la possibilité du stop a été récusée par le Département, fort de cet accident mortel. Donc, le radar pédagogique a été commandé et devra être bientôt, probablement dans 1 mois, qui sera posé pendant 2 mois sachant que l'observation déjà de radars pédagogiques, mis rue Duhornay dans la portion sans habitations ou avec très peu d'habitations, nous avons vu sur les 15 premiers jours, très efficace, après l'escalade être la même. C'est l'effet de surprise qui fait et quand on s'habitue, c'est très ennuyeux de voir que les excès de vitesse sont constatés sur des gens de proximité immédiate. On a eu un contrôle rue Victor Hugo et les mêmes personnes m'ayant demandé celles-ci sont venues me demander d'enlever la contravention. Je ne crois pas qu'il existe de conducteurs particulièrement prudents, vitesse réduite, c'est une route départementale qui ne peut avoir une vitesse à 30 kms/heure. Il y a eu un cas dérogatoire qui a été la traversée de Longroy où l'on n'est absolument pas sur les mêmes dispositions dans cette route là.

Donc, on nous propose des aménagements qui consisteraient à enlever énormément de places de parking pour faire des chicanes avec les voitures garées. Sommes-nous prêts à ça ? C'est une des solutions qui est proposée. »

Mr PARISY : « Quand on voit ce qui a été fait à Incheville, je pense qu'il vaut mieux laisser tomber le projet. Cela défigure même le village. »

Mr GREBOVAL : « Je ne sais pas si beaucoup de gens veulent que leurs voitures servent de tampons. »

Mme le MAIRE : « Théoriquement, on met des pots de fleurs pour servir de tampons. On peut même les faire en ciment pour que la voiture s'en souvienne ! Il y a des villes, je pense à la ville de Millau où ça marche très bien. La traversée ne pose quasiment plus de problèmes. »

Mr GREBOVAL : « Dernièrement, arrivant du Boulevard Thiers, en face de chez Monsieur GOUET, un poids lourd, semi remorque, est arrivé mettant son clignotant, je me suis arrêté,

je lui ai fait signe qu'il y avait un panneau de sens interdit, je continue ma route et dans mon rétroviseur, je m'aperçois qu'il a remonté la rue d'Aumale en sens interdit. »

Mme le MAIRE : « La question doit être vue en commission de sécurité. Ensuite, les 2 derniers contrôles ne relèvent pas ce que les riverains ont dit. Il y a eu un contrôle en pleine nuit et il y a eu un contrôle de jour. C'est compliqué. Je ne dis surtout pas qu'il n'y a pas d'excès mais nous sommes ennuyés parce qu'il s'agit d'une route départementale. »

Mr PARISY : « Nous voyons bien au niveau de la rue des Canadiens, lorsqu'il y a le radar, ça calme un peu et après, il est vrai que ça repart assez rapidement. « Chassez le naturel, il revient au galop. » C'est vrai que, rue des Canadiens, ça passe très très vite. »

Mme le MAIRE : « Un vendredi matin, jour de marché, je vous assure que la recette a été bonne. Y compris dans les véhicules de la commune. 130 contraventions sur 2 heures de présence, et on les reçoit 3 à 4 semaines plus tard, arrivées en Mairie à ce délai.»

Mr PARISY : « Nous touchons une commissions après non ? »

Mme le MAIRE : « Non. De plus, si nous avions un retour sur les amendes. Mais même pas. Nous touchons un petit peu lorsque l'on fait une subvention par exemple autour du Lycée, des aménagements de sécurité. On a un tout petit peu de retour d'argent d'amende. Cette année pour la 2^{ème} tranche, ils ne nous ont pas fait de retour d'argent d'amendes, ils nous avaient donné l'année dernière. Il y a la possibilité que nous achetions un radar. Il y a une subvention de 30 % qui est possible et à un moment, une compagnie d'assurances se proposait de nous acheter un radar pédagogique. »

Mr PARISY : « Il est vrai que la sécurité m'inquiète parce que lorsqu'il y a eu le fameux radar « mouchard » au niveau de la rue Jean Duhornay, j'ai entendu des jeunes et des moins jeunes, en scooters ou en motos, me dire « J'ai réussi à atteindre 80 kms/h ; -moi 90 » cela a également un effet pervers. »

Mme le MAIRE : « Non, je pense que là ils vous ont dit des bêtises. Allez le faire vous-même, vous verrez que c'est bloqué à 70 kms/h. C'est justement pour éviter ces courses et à un moment, ils avaient même, sur des proximités de grands axes, mis 3 chiffres et ils se sont aperçus que c'était l'objet de courses en nocturne. Donc, maintenant, il n'y a plus que 2 chiffres. De toute manière, au pire, l'appareil ne pourrait aller que jusqu'à 90 mais il a été bloqué à 70. En revanche, nous avons l'information sur les vitesses réellement passées. C'est dans le retour Mairie, mais eux ne l'ont pas. »

Mr PARISY : « Où en sommes-nous des grands projets comme le Musée et le rachat de l'ancienne Mairie, c'est-à-dire le bail, la récupération ? »

Mme le MAIRE : « Concernant le Musée, vous savez que la chargée de mission du Patrimoine a rédigé la copie complète de la collection que nous avons vue au mois de février 2010 à Gennevilliers et cette copie est à présent partie à l'expertise de l'Etat et que, lorsque cette expertise sera terminée, la

région Picardie et le Département Somme donneront leurs points de vue puisque l'objectif fixé était d'atteindre 100 % de subventions avec le fait que la Ville met 20 %, non compris, le bâtiment qu'elle serait susceptible de confier pour cette opération.

Nous avons évoqué dans ce dossier, que si nous perdions une salle communale, il nous en fallait une autre et, bien sûr, c'est le bâtiment de la Chambre de Commerce qui est en fait un bâtiment communal, qui a été confié à la Chambre pour un bail emphytéotique de 99 ans et qu'il doit y avoir 33 ans de passés et aujourd'hui, ils n'en n'ont plus d'affectation ou une activité très réduite, donc, une transaction pourrait se mener, sachant que le domaine de France a regardé ce dossier et dit qu'il s'agit d'un dossier qui ne nécessite, de la part de la Ville, aucune rétribution financière à la Chambre. Nous avançons à petits pas et la Chambre de Commerce, aujourd'hui, ne peut pas négocier, dans la mesure où ils sont en période pré électorale. Voilà environ où nous en sommes des données très récentes. »

Mr GAOUYER : « Je voudrais dire mon admiration pour le travail des Services Techniques de la Ville, pour la sécurisation à la suite des chutes de neige de la semaine dernière, la rapidité avec laquelle cela a été fait et la sécurisation de toutes les rues, y compris les petites rues les plus reculées. Sur ce sujet là, il y a effectivement une grande présence des agents de la Ville et nous avons eu des conditions très très difficiles et très brutales. »

Mr GREBOVAL : « Nous parlons de l'intervention qui a eu lieu ces derniers jours. L'année précédente a été identique. A chaque fois qu'il gèle, c'est lancé, nous n'avons pas besoin de demander qui veut l'effectuer, le personnel sait. Nous appelons à 3 ou 4h00 du matin une, deux ou trois personnes puis c'est parti, nous n'en parlons plus. »

Mme le MAIRE : « Effectivement, cela a certainement été bien mieux perçu car, sur Face book, cela a été l'objet de beaucoup de coups de chapeau d'habitants de la Ville. Mais effectivement, ce sont les mêmes pratiques que l'année précédente où nous étions sur un fond épais, neigeux et beaucoup de gens, avec les coups de froid successifs sur une même nuit, ne se rendaient pas compte que le sel avait été mis et nous avons eu infiniment moins de remarques quand, dans la phase épaisse, nous avons mélangé sable et sel car ils voyaient que nous étions passés, ceci est un peu délicat. Après nous ramassons ce sable et cela nous coûte excessivement cher en évacuation. Nous avons refait un marché sur cette opération d'évacuation des ramassages de rues puisque c'est supposé avec des déchets pétroliers, donc ce n'est pas traité de la même manière que le reste. »

Mr GREBOVAL : « Le sable que nous récupérons au balayage, nous ne nous en resserrons pas. Il part directement chez Ikos afin d'être traité comme le ramassage d'ordures, sur le bord de la route. »

Mme le MAIRE : « S'il n'y a pas d'autre sujet, nous vous offrons un verre de champagne pour célébrer la nouvelle année, de bonnes fêtes de fin d'année à chacun de vous, puis une bonne année 2011 avant de se revoir lors des différentes manifestations et peut-être, en particulier, à la cérémonie des vœux qui aura lieu ici, dans la 2^{ème} moitié du mois de janvier.

Bonnes fêtes à chacun de vous et nous allons trinquer ensemble si vous le permettez.

Vous avez un petit cadeau : le livre édité par Glass Vallée ainsi que la tasse du Marché de Noël. »

Fin de séance : 21h10

==